

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

---

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Non soutenu

N° AS46

## AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

-----

### ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« , si la personne malade le souhaite, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accompagnement à la rédaction des directives anticipées ne doit pas être imposé à la personne malade engagée dans un accompagnement et des soins palliatifs, mais tenu à sa disposition si elle le souhaite.